

Référentiel de certification du CQP d'Assistant Professeur d'Arts Martiaux

A – Référentiel de certification

Le référentiel de certification répertorie les principales compétences que doit mobiliser l'Assistant Professeur d'Arts Martiaux.

Il se compose de 3 unités capitalisables (UC)

Chacune des 3 UC doit être acquise. Aucune unité ne permet de rattraper un résultat insuffisant dans l'une des autres unités.

L'UC 1 est transversale et commune à toutes les mentions du CQP d'Assistant Professeur d'Arts Martiaux.

UC 1 : EC de concevoir un projet d'enseignement

- <u>1.1 EC de mobiliser les connaissances anatomiques, biomécaniques et physiologiques dans le cadre de la pratique de la mention concernée –</u>
 - EC d'identifier les systèmes osseux sollicités lors de la pratique de la mention
 - EC de comprendre les mécanismes de la contraction musculaire
- EC d'identifier les principales chaînes musculaires concernés par la pratique de la mention
- EC de comprendre les principes biomécaniques des fondamentaux techniques de la mention et les principes de l'interaction motrice.
 - EC d'expliciter les filières énergétiques sollicitées lors de la pratique de la mention
- EC de mobiliser les connaissances scientifiques nécessaires pour utiliser la mention concernée à des fins de développement et de maintien des capacités physiques individuelles dans un objectif de santé et de bien-être
- EC d'énoncer les principales étapes du développement de l'enfant et les précautions d'enseignement qui en découlent.

1.2 -EC de mobiliser les connaissances spécifiques de la mention considérée

- EC de connaître et de mettre en place la progression technique fédérale du débutant à la ceinture noire 1^{er} dan de la mention concernée ou d'un grade équivalent
- EC de connaître et d'expliquer l'histoire, la culture, les principes fondamentaux et la valeur éducative de la mention

1.3 - EC de mobiliser les connaissances pédagogiques pour une action d'enseignement

- EC de comprendre les étapes de l'apprentissage moteur
- EC de mobiliser les différentes méthodes pédagogiques pour un enseignement collectif adapté



1.4- EC de concevoir une action d'enseignement dans la mention concernée

EC d'identifier les éléments nécessaires à la construction d'une action d'enseignement

- EC d'identifier son contexte spécifique EC d'identifier les caractéristiques et les attentes du public concerné

EC de mettre en place une progression cohérente dans son action d'enseignement

- EC de définir des objectifs de séance en lien avec un thème donné
- EC de prévoir des techniques adaptées aux objectifs de la séance
- EC de construire un plan de séance cohérent
- EC d'élaborer un cycle logique de séances
- EC de construire un programme annuel de séances
- EC d'adapter la méthodologie au public concerné
- EC de définir un programme de passage de grade en club
- EC de prévoir les modalités d'évaluation de son action s'enseignement

<u>UC 2 : EC de mettre en œuvre un projet d'enseignement dans sa mention</u>

<u>2 1 - EC d'encadrer un groupe de pratiquants de la mention concernée dans le cadre d'une action d'enseignement</u>

- EC de donner des consignes en étant vu, entendu et compris de tous
- EC d'adapter la réalisation des techniques au niveau de pratique de son public
- EC d'évaluer techniquement le niveau de réalisation de l'exercice par l'élève
- EC de corriger la mise en œuvre de l'exercice à partir du niveau, du contexte de pratique et des comportements des pratiquants
- EC d'illustrer l'explication des différentes phases techniques de l'exécution d'un mouvement de sa mention en démontrant et en commentant
 - EC de transmettre la terminologie de sa mention
 - EC d'expliciter les normes réglementaires et techniques propres à la mention
 - EC d'animer un cours avec différents matériels pédagogiques
 - EC de transmettre l'étiquette et les valeurs spécifiques de sa mention
 - EC de transmettre des contenus techniques en toute sécurité pour le pratiquant
 - EC d'adapter son comportement aux caractéristiques psychologiques du public concerné
 - EC de connaître les différentes attitudes pédagogiques de l'enseignant
 - EC d'évaluer son action d'enseignement
 - EC de mener une action éducative spécifique à sa mention

2.2- EC de préparer un pratiquant ou un groupe de pratiquants à un examen de grades et à un premier niveau de compétition dans les mentions qui le proposent

- EC de décrire le règlement particulier des épreuves préparées
- EC de décrire les modalités d'inscription aux épreuves
- EC de décrire les différentes périodes de travail.
- EC de définir les besoins des pratiquants de sa mention par rapport aux épreuves préparées
- EC de donner des consignes adaptées au(x) pratiquant(s) pendant la période de préparation
 - EC de faire un bilan des prestations des candidats après l'examen

<u>2.3 : EC de faire preuve de la maîtrise technique et pédagogique nécessaire à la transmission</u> des techniques de sa mention

- EC de réaliser les différentes techniques correspondant au niveau d'exigence du $1^{\rm er}$ dan ou grade équivalent validé par la CSGDE
 - EC d'analyser les techniques présentées et les fondamentaux de la mention.
 - EC d'utiliser les différents procédés traditionnels d'entraînement
 - EC de préciser les critères pour une réalisation efficace des techniques de sa mention

UC 3 : EC de participer au fonctionnement de la structure

3.1- EC de comprendre le fonctionnement associatif de la structure employeur

- EC de participer à la création et au fonctionnement d'une association loi 1901
- EC de comprendre la responsabilité civile et pénale des dirigeants et enseignants d'une association
- EC de connaître la réglementation relative aux garanties d'hygiène et de sécurité des salles d'enseignement de la mention
- EC de connaître les conditions sociales et fiscales en matière d'embauche d'un enseignant titulaire d'un CQP Arts Martiaux dans un club
- EC de faire respecter par les pratiquants les règles d'hygiène et de sécurité de la pratique de la mention considérée

3.2- EC de comprendre les relations entre la structure employeur et ses différents partenaires-

- EC d'identifier les principaux partenaires de la structure employeur (fédération et organes déconcentrés, ministère chargé des sports et organes déconcentrés, collectivités territoriales, mouvement olympique, ..etc.)
 - EC de comprendre le fonctionnement et les missions des différents partenaires du club
 - EC d'identifier les relations entre le club et ses partenaires

3.3- EC de participer aux actions de promotion et de développement d'un club

- EC de connaître et d'utiliser les différents outils de communication, de promotion, de formation et d'animation d'un club

B -Obtention d'une autre mention du CQP d'Assistant Professeur d'Arts Martiaux

Le titulaire du CQP d'Assistant Professeur d'Arts Martiaux dans l'une des mentions peut obtenir une autre mention. Pour ce faire, il devra s'inscrire à nouveau dans le dispositif de formation afin de suivre la formation nécessaire au développement des compétences liées à cette mention ou se présenter directement à l'examen correspondant. Il doit en outre justifier des pré-requis spécifiques à la mention choisie. Il est dispensé l'UC1 transversale.

En revanche, il devra se présenter aux épreuves certificatives spécifiques de la mention choisie.

C – Certificat d'Aptitude

Pour exercer, le titulaire du CQP d'Assistant Professeur d'Arts Martiaux doit obtenir tous les cinq ans à compter de la délivrance de son diplôme, un certificat d'aptitude à l'exercice. Ce certificat d'aptitude d'exercice de la fonction d'Assistant Professeur d'Arts Martiaux est établi conformément aux dispositions de l'article L.212.1 du code du sport, notamment en matière de sécurité des pratiquants et des tiers.

Cette épreuve certificative intervient lors d'une session de formation, d'une durée de 14 heures minimum, relative aux évolutions réglementaires, techniques et pédagogiques notamment dans le domaine de la sécurité.

Pour accéder à cette certification, chaque titulaire du CQP d'Assistant Professeur d'Arts Martiaux doit fournir un rapport d'activité sur les cinq années, incluant un récapitulatif horaire validé par son employeur.

Ces sessions de formation visent à maintenir les compétences nécessaires à l'exercice de l'enseignement des arts martiaux dans le cadre de la mention choisi

. Chaque organisme délégataire de la mise en œuvre de la certification dans une option choisie met en place l'offre de formation permettant d'accueillir l'ensemble des éducateurs concernés.